



**PROCES-VERBAL No 11**  
**Séance du Conseil communal**  
**Lundi 29 octobre 2018 à 20h.**

**Présidence** : M. Christian MONGENET, Président

**Procès-verbal** : Mme Monique ROBIN, Secrétaire

**ordre du jour**

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal No 10 de la séance du 2 juillet 2018
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Assermentation
5. Communications du Bureau
6. Préavis municipal
  - 04-2018 : Préau couvert au collège. Demande de crédit CHF 50'000.-
  - 05-2018 : Adoption PPA La Caroline
  - 06-2018 : UAPE aménagement place de jeux.  
Demande de crédit CHF 50'000.-
7. Election d'un membre à la commission des finances
8. La parole à nos délégués aux associations intercommunales
9. Communications de la Municipalité
10. Divers et propositions individuelles

Le Président ouvre la séance à 20h., salue les Conseillers, la Municipalité, la presse et le public et dit que le Conseil a été valablement convoqué le 18 octobre 2018.

**1. Appel**

La Secrétaire procède à l'appel, il ressort que 38 Conseillers sont présents.

Excusés: Mmes Martine Blauth, Corinne Savioz Germain, MM. Steve Aeschlimann, Erik Bölcs, Jean-Jacques Roth, Martin Zwahlen.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut siéger et délibérer, le Président ouvre la séance.

**2. Approbation du procès-verbal N° 10 de la séance du 2 juillet 2018**

Suite à la remarque de M. Philippe Petignat, le Président explique que la numérotation des pages des procès-verbaux se suivent du début à la fin de la législature.

M. Philippe PETIGNAT, page 59 au milieu, demande de remplacer « *de la Commission des finances* » par « le rapport de la Commission des finances ».

M. Reto DORTA, page 61, 4 lignes du bas, demande qu'il soit rajouté *...pour éviter les accidents* « et les nuisances pour le voisinage », visiblement ce n'est pas vraiment maîtrisé.

M. Philippe HIRSIGER, page 58, 2 lignes du bas, demande que soit remplacé « *qu'il ne connaît pas toutes les procédures et ...* » par « ...qu'il aimerait que les commissions soient accompagnées en matière de procédure ».

M. Pierre DUCRET, page 60, demande de remplacer « *...qu'il était impossible de ...* » par « ...qu'il était tout à fait possible ... ».

M. Matthieu THIBAUT : page 61, précise que tout soit repris à zéro par rapport aux remarques mais pas rapport au projet.

Le procès-verbal est accepté avec les corrections ci-dessus par 36 voix, 2 abstentions.

Le Président en remercie son auteur.

### 3. Approbation de l'ordre du jour

Personne ne demande la parole, l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

### 4. Assermentation

Le Président fait lever l'assemblée, procède à l'assermentation de M. Jérôme JENNY, dit que le Conseil prend acte de sa promesse et lui remet les documents relatifs au Conseil.

### 5. Communications du Bureau

Le Président explique à nouveau par des diapositives que le Conseil communal est un organe délibérant et non un organe législatif et dit que la Municipalité est l'organe exécutif.

Il informe que dans le préavis 08-2018, on y retrouve « organe législatif » mais que c'est une erreur, que le Bureau a nommé plus de commissaires qu'habituellement, soit onze, afin que tous les quartiers de Tolochenaz soient représentés.

Il conclut disant qu'à l'issue de la présente séance, la Municipalité invite les Conseillers et les intéressés à une présentation du projet Sud Village.

### 6. Préavis municipaux

#### 04-2018 : Préau couvert au collège. Demande de crédit CHF 50'000.-

Le Président donne la parole à M. Frédéric GLASSEY, en remplacement de Mme Monique ROBIN rapporteuse mais secrétaire de séance, qui lit les conclusions du préavis.

Le Président donne la parole à M. Daniel BESSARD, remplaçant de M. Jean-Jacques ROTH, rapporteur de la Commission des finances, pour la lecture des conclusions.

Le Président relève que les deux conclusions sont identiques.

Mme Brigitte BEGUIN demande pourquoi il n'y a qu'un seul devis et pourquoi ces frais n'ont pas été inclus aux frais de la piste multisports.

Le Président dit qu'en dessous de 50'000.- il n'est pas nécessaire de demander deux devis.

M. Eric LINN répond qu'il n'est plus possible de marchander sur la base de deux offres, cependant, il est possible de demander plusieurs offres.

M. Alexandre BUVELOT argumente qu'avec plusieurs offres, il est alors possible d'avoir une idée plus juste des prix pratiqués et une certaine cohérence.

M. Philippe PETIGNAT avait la même question que Mme Béguin et argue que pour le même montant de la place de jeux, il y avait deux devis.

M. Frédéric ANSERMET trouve que l'enveloppe augmente au fur et à mesure et aurait aimé que ces frais soient intégrés au préavis concernant l'UAPE.

M. Salvatore GUARNA répond que le préau est une obligation et c'est pourquoi il est à part.

M. Frédéric ANSERMET dit qu'il y a déjà eu cette problématique lors des travaux pour l'UAPE et aurait aimé que cela ne se répète pas.

Le Président explique que le couvert du préau n'a rien à voir avec l'UAPE.

M. Salvatore GUARNA répète que le couvert du préau est obligatoire mais qu'il est possible de demander deux devis, tandis que l'autre préavis peut être refusé.

M. Salvatore BONFIGLIO est surpris que les rapports n'aient pas les mêmes conclusions.

Le Président répond qu'il y a un zéro en trop dans les conclusions du rapport de la Commission des finances mais que la tournure de phrase signifie pareil.

M. Linn, lit l'art. 8 de la loi sur les marchés publics.

M. Cyril DUC demande si, finalement, c'est CHF 50'000.- ou CHF 5'000.-.

Le Président explique qu'il s'agit d'un amortissement annuel de CHF 5'000.- ce qui fait au final après 10 ans un total de CHF 50'000.-.

Mme Béguin revient sur sa deuxième question et demande pourquoi le couvert du préau n'a pas été inclus à la piste multisports.

M. Salvatore GUARNA répond que la demande n'avait pas été faite mais c'est obligatoire.

M. Andreas SUTTER répond que le terrain avait déjà été construit lorsque les écoles ont demandé la construction du couvert du préau.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote à main levée.

Le préavis 04 – 2018 est accepté par 31 voix (7 abstentions, 1 voix contraire)
---

Le Conseil communal de Tolochenaz a décidé :

- d'accepter ce préavis tel que présenté pour la réalisation d'un préau couvert pour la somme de CHF 50'000.-.
- d'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt bancaire nécessaire à cette réalisation pour la somme de CHF 50'000.-.
- d'accepter le prélèvement annuel du coût d'entretien par le compte « entretien du collège » 510.3141.0.
- d'accepter un amortissement de CHF 5'000.- sur 10 ans pour rembourser cette somme.

#### 05-2018 : Adoption PPA La Caroline

M. Reto DORTA, Président de la Commission ad hoc, informe le Conseil que, suite à un problème dans la communication avec la Municipalité, le rapport n'a pas pu être remis dans les temps et il en demande la lecture intégrale, comme prévu dans le règlement.

Mme Bénédicte STEINHÄUSLIN GUTIERREZ, rapporteuse, lit l'entier du rapport de la Commission ad hoc.

M. Salvatore GUARNA informe qu'il a en main le document de la servitude qui sera inscrite au moment du passage chez le notaire permettant le passage par les piétons dans cette propriété. Il explique également ce qu'est la fondation Nicati-de-Luze, précise que la procédure serait identique pour un autre propriétaire et dit qu'il est normal que cette fondation souhaite des entrées de fonds.

Le Président explique qu'il y aura d'abord la votation sur l'amendement.

Mme Brigitte BEGUIN souhaite des explications sur les m2 et le nombre d'habitants, cette valeur de 50m2/habitant, elle-même n'en ayant pas autant à sa disposition.

M. Robert CHEVALIER répond que ce sont des valeurs théoriques, que le service du territoire avait donné l'autorisation pour la rénovation d'une grande propriété isolée en 2011 mais avait refusé l'agrandissement et qu'il s'agit maintenant de mettre ce quartier en conformité par ce préavis.

M. Frédéric ANSERMET se dit stupéfait d'avoir une information juste à la dernière minute et aurait aimé l'avoir dans les dossiers.

M. Salvatore GUARNA répond que la servitude ne peut pas être signée avant l'acceptation du PPA c'est pourquoi elle n'était pas dans le dossier.

M. Reto DORTA propose que le préavis soit refusé si les amendements ne sont pas acceptés car le préavis n'est pas clair.

M. Salvatore GUARNA explique que ce chemin ne sera que pour les habitants de Tolochenaz, fait en copeaux, qu'elle se trouve en zone forêt et ne peut pas être construite en dur donc qu'elle n'est pas praticable pour les vélos, uniquement pour passage à pied.

M. Robert CHEVALIER lit une partie du rapport de la SDT 20.01.2017 et apporte la preuve que tout est conforme.

M. Cyril DUC relève qu'il s'agit d'une affaire immobilière plutôt qu'une affaire de fondation.

M. Salvatore GUARNA explique que le 1<sup>er</sup> PPA a été accepté par le Canton, que l'agrandissement, accepté par la Commune, a été refusé par le Canton, qu'il a donc fallu en faire un autre avec diminution de la surface conduisant à 4 appartements de moins.

M. Cyril DUC conclut donc que peu importe la raison de cet investissement, c'en est un.

M. Jean-Claude ROCHAT trouve que c'est un peu confus d'avoir mêlé cette fondation dont il n'a par ailleurs jamais entendu parler, trouve malsain de donner ce vernis alors qu'il s'agit juste d'une opération immobilière et précise qu'il n'est pas possible d'amender le texte, seulement les conclusions et qu'ils portent sur deux éléments différents et indépendants.

M. Reto DORTA répond que les commissaires ont obtenu ce qu'ils voulaient, cependant le préavis devrait être renvoyé à la Municipalité pour plus de précisions sur le projet.

M. Salvatore GUARNA explique qu'il y a eu des négociations pour les vélos, mais comme il y aura des copeaux, ce ne sera pas praticable pour eux. Cependant, si un chemin est possible, il y aura une modification avec possibilité pour les vélos. Le refus vient du Canton, pas des propriétaires, car c'est en zone forestière qui, de plus, ne peut être éclairé.

M. Reto DORTA prétend que des vélos peuvent passer sur des copeaux.

M. Salvatore GUARNA dit qu'il n'y a aucune raison que ce chemin soit cyclable, il y a suffisamment de routes autour pour que les vélos n'y viennent pas.

M. Etienne FREYMOND dit qu'il est étonné que la Municipalité défende ce projet et que cette fondation n'apparait que lorsqu'il y a des affaires à faire dont également Sud Village. Il a l'impression que cette fondation s'intéresse surtout à s'enrichir.

M. Salvatore GUARNA répond qu'une fondation se crée par un acte authentique chez le notaire, ne peut faire n'importe quoi et que CHF 540'000.-/an sont versés à des musiciens.

M. Cyril DUC demande s'il s'agit du chemin goudronné ou ce sera un nouveau.

M. Salvatore GUARNA répond qu'il s'agit d'un chemin nouveau.

M. Pierre DUCRET explique ce qu'est une fondation selon le code civil et qu'elle est surveillée par la Confédération, avec des avantages fiscaux à la clé.

M. Reto DORTA dit que la Commission a relevé que la Municipalité a mis en avant cette fondation, c'est pourquoi elle a voulu avoir accès à des informations la concernant.

Mme Catherine RODRIGUES voudrait que soient clarifiées les limites d'action de la Municipalité concernant les PPA car les attaques à ce sujet sont régulières.

M. Frédéric ANSERMET est outré que M. Salvatore GUARNA sorte à la dernière minute un papier que personne n'a vu pour des affirmations et souhaite une copie du dit papier.

Mme Bénédicte STEINHÄUSLIN GUTTIEREZ dit qu'une correction du préavis est souhaitée et précise qu'il s'agit d'une diminution des habitants et non d'une augmentation.

Mme Brigitte BEGUIN demande quel intérêt à la Municipalité dans l'acceptation de ce PPA.

M. Eric LINN dit qu'il s'agit d'une situation spéciale préparée par les propriétaires pour développer leur terrain et qu'ils doivent s'appuyer sur la réglementation cantonale comme à chaque nouveau projet. L'origine de la fondation est la Maison de maître et le PPA va permettre un agrandissement. Le seul gain pour la Commune est un chemin piétonnier payé par les propriétaires.

M. Gérard ROBIN trouve que le préavis n'est pas clair et selon l'art. 75 du règlement du Conseil qu'il lit, il demande le déplacement du vote pour un approfondissement.

Mme Catherine RODRIGUES ne veut pas insister mais réitère son impression que la Municipalité est attaquée, elle demande que les étapes du travail soient précisées et pourquoi elle défend le projet puisqu'il n'y a pas l'idée de gagner quelque chose.

Le Président réalise que les Conseillers ne connaissent pas la façon de procéder dans l'administration d'une Commune et propose que les Conseillers lisent le règlement.

M. Andreas SUTTER approuve la remarque de M. Cyril DUC qui a dit que dans ce préavis, peu importe le propriétaire, il n'y a que l'aspect technique par rapport aux lois du Canton à clarifier et que ces lois se trouvent sur le site cantonal.

M. Jean-Claude ROCHAT se dit en contradiction avec M. Andreas SUTTER car l'utilisation du sol est l'affaire de la Commune. Il avoue avoir pensé qu'il s'agissait du développement d'une école de musique puis compris après qu'il s'agissait d'un projet immobilier, n'induisant pas la même attitude s'il s'agit du développement d'une école de musique ou d'un développement immobilier et qu'il y a des instruments au niveau de la Commune pour l'occupation du sol.

Le Président revient sur l'art. 75 et le lit, dit que l'assemblée se monte à 39 Conseillers présents et que 8 Conseillers doivent demander le déplacement par vote à main levée.

Sur demande de 11 Conseillers, selon l'art. 75 du règlement et adopté de plein droit renvoi de la votation sur le préavis 05 – 2018 au Conseil du 12.12.2018
--

## 06-2018 : UAPE aménagement place de jeux. Demande de crédit CHF 50'000.-

Le Président donne la parole à Frédéric GLASSEY, président-rapporteur, qui lit les conclusions du rapport et fait 3 remarques : il y a un devis bas ; les frais pourraient être pris en charge par la loterie romande ; il pourrait y avoir des nuisances par rapport au bruit des enfants car la parcelle est ouverte au public.

M. Etienne FREYMOND, lit le rapport de la Commission des finances.

M. Andreas SUTTER explique le préavis et précise que l'accessibilité ou pas au public n'est pas relevée mais est la réponse suite à la question posée par les commissaires. Après la rencontre avec les Commissions, une enquête administrative a été ouverte et l'accord des voisins de la zone a été requis. Plusieurs voisins ont fait opposition à cause de l'utilisation le soir et le week end. Une enquête publique officielle sera faite si le préavis est accepté. Cette zone est d'utilité public selon le PGA du 30.08.2000, art. 44.

M. Frédéric ANSERMET relève cette demande de crédit de CHF 50'000.- pour l'UAPE, que chaque demande est à coup de CHF 50'000.-, qu'il n'y a jamais une enveloppe englobant le tout et les mises à l'enquête sont systématiquement faite après coup.

M. Andreas SUTTER explique que l'idée de base était que le jardin aurait pu être payé par une grande entreprise de la place, cependant, elle y a renoncé. Il n'y a pas de demande globale car les idées viennent au fur et à mesure, sans manœuvre de saucissonnage.

M. Cyril DUC demandent pourquoi c'est à la Commune de payer et non pas à l'AJEMA.

M. Andreas SUTTER dit que le bâtiment et tout ce qui va avec est construit par la Commune, l'objet est loué au réseau AJEMA des UAPE de la région de Morges.

M. Cyril DUC relève que l'objet ne se louera pas plus cher avec des jeux, que seuls quatre propriétaires ont été informés alors que la nuisance par le bruit va bien au-delà.

M. Andreas SUTTER explique que ce sont les propriétaires des terrains directs.

M. Cyril DUC trouve qu'un jeu de corde est le pire pour les nuisances sonores.

M. Andreas SUTTER répond que c'est l'UAPE qui a choisit.

M. Gérard ROBIN lit l'art. 68a RLATC exigeant une enquête publique et demande que cela soit protocolé dans les conclusions.

M. Salvatore GUARNA répond qu'il n'est pas possible d'y échapper suite aux oppositions.

M. Frédéric GLASSEY pense qu'il n'y aura pas ou peu de nuisances le soir vu le style de jeu même si cela a été relevé dans le rapport de la commission.

M. Philippe PETIGNAT dit qu'il votera pour mais confirme que l'autre place de jeux est occupée le soir dès 22h. par des ados avec musique et bières et reconnaît des nuisances.

M. Salvatore GUARNA dit que ce ne sont pas ces jeux qui vont amener le bruit et qu'ils ne ne devraient pas attirer des ados.

Le Président lit les conclusions du préavis municipal et passe au vote à main levée.

Le préavis 06 – 2018 est accepté par 31 voix (6 abstentions, 2 voix contraires)
--

Le Conseil communal de Tolochenaz a décidé :

- d'accepter ce préavis tel que présenté pour la réalisation d'un préau couvert pour la somme de CHF 50'000.-.
- d'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt bancaire nécessaire à cette réalisation pour la somme de CHF 50'000.-.
- d'accepter le prélèvement annuel du coût d'entretien par le compte 440.3145.0 « entretien des parcs».
- d'accepter un amortissement de CHF 5'000.- sur 10 ans pour rembourser cette somme.

## **7. Election d'un membre à la Commission des finances**

Le Président explique que M. Alexandre BUVELOT a quitté la Commission des finances et demande à M. Jean-Claude ROCHAT, premier suppléant, s'il est candidat, il refuse.

M. Daniel BESSARD, deuxième suppléant, accepte. Il est élu à main levée par 37 voix et deux abstentions membre à la Commission des finances jusqu'au 30.06.2021.

## **8. La parole à nos délégués aux associations intercommunales**

### PRM

Mme Catherine SUTTER informe que :

- la première séance à Tolochenaz a eu lieu le 25 septembre 2018 dans la salle du Conseil avec le nouveau Président : M. Jean-Claude ROCHAT,
- le budget 2019 a été approuvé, il est consultable sur le site de la PRM,
- l'acquisition de 48 nouvelles radios pour CHF 160'000.- a été accepté,
- suite au refus de Lully d'adhérer à la PRM, le Conseil a été annulé.

### ERM

M. Reto DORTA informe que :

- il fait partie de la Commission des finances et que le budget est en préparation.
- une demande de crédit pour un nouveau collecteur a été acceptée,
- tous les documents, y compris le budget, sont consultables sur le site de l'ERM.

### AIEB

Le Président informe qu'il n'y a pas eu de séance.

M. Salvatore GUARNA informe que :

- les travaux de la Route de la Gare au printemps seront couplés avec des travaux de l'AIEB.

### ASIME

Aucune communication.

## **9. Communication de la Municipalité**

La Municipalité n'a pas de communication.

## **10. Divers et proposition**

Le Président l'assemblée informe de l'interpellation de M. Gérard ROBIN et lui donne la parole pour la lire.

Le Président dit que cette interpellation doit être appuyée par 5 Conseillers au moins et demande aux Conseillers de lever la main, plus que 5 l'appuient. Il dit que l'interpellation est développée séance tenante ou reportée à la prochaine séance.

M. Salvatore GUARNA répond que les gendarmes couchés sont de l'entretien et sont donc régis par la loi sur les routes qui n'exigent pas d'être soumis au Conseil, les autres points seront développés au prochain Conseil.

M. Philippe HIRSIGER demande de quels gendarmes il s'agit. Il lui est répondu.

Le Président informe que l'interpellation sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil.

M. Cyril DUC demande les suites du recours par un Conseiller de Morges concernant l'adhésion de Lully et qui prétendait que c'était à tous les Conseils de l'association d'accepter ou pas un nouveau membre.

M. Jean-Claude ROCHAT explique que le recours était irrecevable par le Conseil d'Etat car on ne peut recourir que contre une décision, or, il s'agissait d'une proposition émanant du Comité de direction et ne s'est pas penché sur le fond de la question. Le Comité de direction pensait qu'il suffisait d'avoir l'accord des Municipalités, mais ceci n'est pas clair. De l'avis de M. Jean-Claude ROCHAT, par prudence, il vaudrait mieux consultés les Conseils communaux et généraux. Lully ayant refusé son adhésion, l'affaire est close.

M. Etienne FREYMOND demande combien il y aura de retard au giratoire vers Steiner.

M. Salvatore GUARNA répond que les travaux devraient se finir en janvier-février 2019, l'autre partie de la route devant commencer en avril 2019.

M. Frédéric ANSERMET informe qu'il y a des problèmes de ventes des tickets dans les bus et demande qui va payer le manque à gagner.

M. Eric LINN répond qu'effectivement ce sont les communes qui paieront les déficits.

M. Sacha VARONE dit que la Municipalité prône la mobilité douce avec des subventions mais il a appris que seuls les vélos électriques sont subventionnés. Il aimerait savoir si c'est exact et pourquoi.

M. Robert CHEVALIER répond qu'il n'y a pas de demande pour les vélos usuels, le subside a donc été retiré, mais il va en discuter avec la boursière.

M. Sacha VARONE souhaite que tous les vélos soient concernés par un subside, tout le monde n'ayant pas les moyens pour acheter un vélo électrique et pour une mobilité douce.

M. Frédéric ANSERMET se retire du Conseil.

Mme Nicole HEUSCH affirme qu'un vélo conventionnelle est meilleur pour la santé et a moins de risque d'accident, il fait tout à fait l'affaire.

M. Philippe HIRSIGER dit qu'il n'y a pas de subvention pour le train lorsqu'on va en direction de l'ouest. Il souhaiterait plus d'équité et une réflexion sur le sujet.

M. Robert CHEVALIER informe que CHF 50.- sont remboursés pour un ½ tarif CFF.

M. Sacha VARONE relève que le préau de l'école est agréable et que ce serait bien d'y mettre un ou deux bancs supplémentaires.

M. Salvatore BONFIGLIO annonce son départ de la Commune après 40 ans et remercie toutes et tous, y compris les habitants de Tolochenaz qui lui ont fait confiance.

L'assemblée l'applaudit et le Président lui adresse également des remerciements pour sa bonne collaboration tant dans le Conseil qu'au dépouillement.

Le Président annonce que le prochain Conseil sera le 10 décembre 2018 et lève la séance à 22 h.13.

Le Président



Christian MONGENET



La Secrétaire



Monique ROBIN